

Annexe des tarifs et limites

Les tarifs et limites suivants sont en vigueur depuis le 1er mai 2026 et pour les Cagnottes en ligne créée après le 1er mai 2026, ils annulent et remplacent toutes les versions précédentes ayant le même objet liant les Parties. La version précédente de l'annexe Tarifs et limites est consultable à l'adresse suivante : <https://support.lydia.me/fr/article/td1anqpiyh-annexe-tarifs-et-limites-de-l-offre-lydia-01-05-2026>.

1. Tarifs et limites de l'Offre Lydia

L'ouverture d'un compte Lydia est gratuite et sans engagement.

Porte-monnaie Lydia	
Envoyer de l'argent depuis son Porte-monnaie Lydia	Gratuit
Envoyer de l'argent ou recharger son Porte-monnaie Lydia depuis une carte bancaire	Gratuit jusqu'à 250 euros par mois ⁽¹⁾
Recharger ou collecter de l'argent sur son Porte-monnaie Lydia par virement bancaire ou QR code Lydia	Gratuit
Recevoir de l'argent via sa Page en ligne de quelqu'un qui a utilisé l'app Lydia pour l'opération	Gratuit

Recevoir de l'argent de quelqu'un qui à utilisé le formulaire en ligne de paiement par carte bancaire pour l'opération	2,5 % de commission
--	---------------------

⁽¹⁾ Commission de 2,5 % au-delà, les participations d'un Organisateur à sa Cagnotte ne sont pas comptabilisées

Cagnottes en ligne Lydia	
Création d'une Cagnotte	Gratuit
Participation à une Cagnotte	Gratuit
Retrait de l'argent collecté en achetant' une ou plusieurs cartes cadeaux Amazon.fr	Gratuit
Retraits de l'argent collecté vers le Porte-monnaie Lydia ou un compte bancaire	Gratuit pour les contributions effectuées depuis les applications Lydia et Sumeria. 4 % de commission sur les autres contributions.

Les Clients dont l'identité n'a pas été vérifiée sont soumis aux limites prévues par l'article R. 561-14-1-1 du Code monétaire et financier, ou à tout moment des limites supplémentaires ou plus restrictives pouvant être appliquées par Lydia Solutions. Afin de profiter davantage de liberté de transactions avec Lydia Solutions, il suffit de vérifier votre identité [ici](#).

2. Autres tarifs et limites applicables

L'ensemble des frais et cotisations de la présente Annexe est facturé et prélevé par Lydia Solutions (selon les cas), avec un minimum de 0,10 €, directement sur le Compte de monnaie électronique et/ou le Compte de paiement du Client, en application des conditions contractuelles souscrites par le Client.

Seule l'opération ou la partie qui dépasse la limite est facturée.

Si une opération fait dépasser plusieurs limites, seule la limite engendrant les frais les plus élevés s'applique.

Des limites de sécurité et de conformité peuvent également être appliquées afin de prévenir une utilisation abusive et/ou illégale des services de Lydia Solutions.

Autres frais exceptionnels :

- 99 € de frais de gestion en cas d'utilisation irrégulière des services proposés par Lydia Solutions, en contradiction avec les conditions contractuelles et/ou tout contrat qui s'y rattache ;
- 100 € de frais par saisie-attribution (dans la limite des soldes disponibles sur tous les comptes détenus par le Client) ;
- 10 % de la somme due au Trésor Public dans la limite d'un plafond de 100 € par saisie administrative à tiers détenteur (dans la limite des soldes disponibles sur tous les comptes détenus par le Client) ;
- 30 € de frais maximum par an, en cas d'inactivité pendant 12 mois consécutifs au sens de la loi Eckert (dans la limite des soldes disponibles sur tous les comptes détenus par le Client).